

~ Nouveau dispositif d'évaluation des ESSMS ~ FOIRE AUX QUESTIONS



Version 4 du 15 novembre 2021



Préambule : Ce document a pour intention de répondre aux questions que les ESSMS peuvent se poser quant au nouveau dispositif d'évaluation les concernant.

Il vient en complément des informations transmises lors de l'atelier Éval'Sphère.

Son élaboration par l'équipe de la Structure Régionale d'Appui Grand EST (SRA GE) repose sur les informations disponibles à un instant « T », provenant notamment d'échanges avec la HAS.

Ces données sont susceptibles d'évoluer. L'équipe de la SRA GE s'attachera à mettre à jour la FAQ en conséquence.

Nous vous invitons à la consulter régulièrement.

Références :

- Lettre Interministérielle relative aux évaluations de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux (ESSMS) - 16 décembre 2020
- Réunion HAS/FORAP/ANCREAI - 03/03/2021
- Webinaires HAS - 09/03/2021 (FEDESAP) – 05/05/2021 (Mon Qualiticien) – 10-06-2021 (CEPPRAAL - FORAP)
- Lettre interministérielle du 25 mai 2021 adressée aux ARS le 18 août 2021
- Site de la Haute Autorité de Santé (HAS)
- Amendement N°2033 au projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2022 présenté par le Gouvernement le 16/10/2021
- Décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux



? CALENDRIER

Point sur le calendrier prévisionnel :

- **Automne 2021 - du 07/10 au 28/10/2021 :** phase d'expérimentation sur un panel de 21 établissements et services Médico-Sociaux (MS) représentatifs des publics, des statuts et diversifiés (urbains, ruraux...)
→ Objectifs :
 - ↳ Tester le référentiel auprès d'ESSMS en termes d'acceptabilité, de faisabilité et de pertinence des critères,
 - ↳ Tester les méthodes : faisabilité, durée...,
 - ↳ Tester le déroulé de la visite d'évaluation : préparation et séquençage de la visite.
- **Novembre 2021 :** phase d'ajustement avec intégration par la HAS des éléments dans le référentiel et dans les outils afférents (procédures, méthodes...).
- **Décembre 2021 :** phase de validation du référentiel et des outils au niveau de la HAS.
- **1^{er} Janvier 2022 :** entrée en vigueur du nouveau dispositif d'évaluation des ESSMS (date précisée dans le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021).



À noter : Cela ne signifie pas que les évaluations débutent à cette date.

Les ESSMS auront le temps de s'approprier les nouveaux outils en amont de leur évaluation.

▪ **1^{er} semestre 2022 :**

- phase d'appropriation du nouveau dispositif : accompagnement pédagogique, actions de sensibilisation, d'information et d'explicitation du référentiel, des méthodes, des attendus... à la fois pour les établissements et services du secteur médico-social mais aussi pour les organismes habilités (OH).
- Délivrance des 1^{ères} habilitations des organismes en charge des évaluations.



- **2nd semestre 2022 :** accompagnement et réalisation des premières missions d'évaluation, à partir de Septembre 2022, pour transmission des premiers rapports en Décembre 2022.



À noter :

Les ESSMS **ayant bénéficié du moratoire** ou ceux dont la transmission des résultats de leur **précédente évaluation est considérée comme lointaine** seraient les premiers à devoir s'engager dans la démarche et à réaliser leur évaluation à partir de Septembre 2022 (pour transmission des rapports en Décembre 2022).



QU'EN EST-IL DES ÉVALUATIONS PRÉVUES SUR 2021 ?

Le moratoire instauré en fin d'année 2020 (cf. *Courrier interministériel du 16/12/20*) est **prolongé jusqu'au 31/12/2021** (source HAS), **le nouveau dispositif entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2021**.

En complément, l'amendement n°2033 précise : Les autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du CASF qui n'ont pas communiqué les résultats des évaluations (*du fait de la crise sanitaire et des conséquences de celle-ci*), entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2022 en vue du renouvellement de leur autorisation, sont prorogées jusqu'au 1^{er} janvier 2025.



RYTHME



Le rythme des évaluations défini par le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 est **quinquennal**, sur la base d'une programmation fixée par arrêté des autorités en charge des autorisations.



À noter : Ce rythme quinquennal permettra un lissage des évaluations, évitant la réalisation de vagues d'évaluation importantes, en masse, comme cela était le cas pour les précédentes évaluations, et ce pour 2 raisons :

- mobilise un grand nombre d'évaluateurs sur une même période,
- ne facilite pas l'exploitation des rapports par les autorités.



MODALITÉS DE PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les modalités de publication des résultats des évaluations seront également définies par décret. Ce décret n'est pas paru actuellement.

Il s'agira de permettre une certaine transparence ainsi que l'accès pour un plus grand nombre aux informations relatives à la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

À ce titre, l'amendement n°2033 précise que pour apporter aux usagers et à leurs familles une information satisfaisante concernant la qualité des ESSMS accompagnant des personnes fragiles ou vulnérables, il est nécessaire que la publication des évaluations permette une information accessible à leur destination.



À noter : La HAS sera destinataire des rapports d'évaluation.

L'objectif ne sera pas de réaliser des analyses individuelles de ces rapports mais de vérifier de façon aléatoire la qualité des rapports élaborés par les OH, de réaliser des analyses transversales afin d'apprécier le niveau de qualité atteint à l'échelon national par les établissements, structures et services MS, de faire évoluer le référentiel et éventuellement d'identifier des thématiques sur lesquelles les ESSMS auraient besoin d'outils ou de recommandations de bonnes pratiques pour les guider sur certains critères.



MISE À DISPOSITION DU RÉFÉRENTIEL

La **V1 du référentiel** n'est pas disponible pour le moment : elle est en phase d'expérimentation et pourra ensuite être ajustée si besoin.

La **V0 du référentiel** a été mise en consultation publique sur le site de la HAS entre le 11 janvier 2021 et le 21 février 2021. Cette consultation publique a comptabilisé 8888 contributions et 713 participants.

Cette V0 est disponible [ICI](#).

Un travail a été mené par la HAS sur les **fiches d'évaluation par critère** détaillant entre autres :

- Le rappel de l'objectif,
- Le champ d'application,



À noter : la majorité des critères pourra s'appliquer à l'ensemble des secteurs (volonté d'un référentiel commun) ; quelques critères seront non applicables à certains secteurs, en fonction de leurs spécificités.

- Les référencements (*recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM / HAS, références légales / réglementaires, chartes, plans nationaux, autres recommandations ...*),
- Les questions évaluatives permettant d'apprécier le niveau d'atteinte de chaque critère,
- Les éléments de preuve pour apprécier ce niveau.



RAPPELS DES ENJEUX ET VALEURS DE CETTE NOUVELLE DÉMARCHE D'ÉVALUATION

3 enjeux :

- Permettre à la personne d'être **actrice** de son parcours
- Renforcer la **dynamique qualité** au sein des établissements
- Promouvoir une démarche **porteuse de sens** pour les ESSMS et les professionnels

4 valeurs :

- Le **pouvoir d'agir** de la personne
- Le respect des **droits fondamentaux**
- **L'approche inclusive** des accompagnements
- La **réflexion éthique** des professionnels



Avec **1** référentiel fondé sur une approche globale et visant les bonnes pratiques d'accompagnement.

Une démarche d'évaluation sur **3 niveaux**, correspondant aux **3 chapitres** du référentiel et à **3 méthodes** d'évaluation :

- La personne accompagnée → méthode d'évaluation = **Accompagné traceur**
- Les professionnels → méthode d'évaluation = **Traceur ciblé**
- L'établissement / le service et sa gouvernance → méthode d'évaluation = **Audit système**

Ces méthodes seront basées sur des « traceurs » (accompagnés traceurs et traceurs ciblés) et l'audit système.

Pour chaque méthode, seront définis :

- les moyens d'évaluation associés,
- les grilles d'entretien (auprès des personnes, des professionnels et de la gouvernance),
- les supports d'analyse documentaire,
- et les points d'observations.

Concernant la procédure d'évaluation et le guide d'évaluation : ces éléments n'ont pas été communiqués à l'heure actuelle. De même, pour le moment, il n'y pas d'information sur les éléments potentiellement demandés en amont de la visite d'évaluation.



Précisions :

La démarche d'évaluation, comme pour le sanitaire, n'est pas une démarche d'inspection – contrôle des établissements ou de services. Il s'agit d'une démarche pédagogique et apprenante.

Au-delà des process, l'évaluation portera sur le **résultat du service rendu** à la personne.



AUTO-ÉVALUATION DES ESSMS

Le nouveau dispositif d'évaluation vise à inscrire les ESSMS dans une **démarche d'amélioration continue de la Qualité**. Les ESSMS doivent déployer une dynamique ou poursuivre celle-ci si instaurée, avec des modalités de mobilisation interne des professionnels correspondant au fonctionnement et à l'organisation de leur structure (*notamment pour les petites structures ne disposant pas de service Qualité / fonction Qualité support*).



Précisions :

Le texte de loi porte sur une procédure d'évaluation et ne fait **plus de distinction entre « évaluation interne » et « évaluation externe »**.

Cela implique le fait qu'il n'y ait plus de rapport d'évaluation interne envoyé aux autorités de tarification et de contrôle (ATC).

Pendant, les établissements, services et leurs professionnels doivent **maintenir la dynamique d'amélioration continue et d'évaluation** (auto-évaluation) **en interne**.



LIEN ENTRE « ÉVALUATION » ET « CPOM »

Jusqu'à présent, les évaluations internes et externes et le CPOM n'étaient pas directement liés ; toutefois, les résultats de l'évaluation (notamment ceux de la dernière) servaient de support au renouvellement de l'autorisation de l'activité.

Ce point sera à confirmer à l'avenir, mais la HAS a la volonté d'élargir ce lien entre le renouvellement de l'autorisation et l'évaluation, sans le rompre totalement, pour plusieurs raisons :

- des dates d'autorisation communes à bon nombre d'établissements et de services, conduisant à des contraintes calendaires : réalisation d'un nombre important d'évaluations en simultané, entraînant l'envoi de rapports d'évaluation en masse dans un même laps de temps aux autorités, ce qui complique leur exploitation.
- Pour les organismes habilités (OH) : nécessite qu'un grand nombre d'OH soit mobilisé sur un temps court (suivie d'une période « creuse »), ne répondant pas à la nécessité de réaliser des évaluations régulières

L'objectif est d'aboutir à un lissage de l'activité, avec un cycle d'évaluation de 5 ans, pour faire sens notamment en correspondant à la durée du projet d'établissement ou de service. Concernant le CPOM, la question porte davantage sur la façon dont les résultats de l'évaluation pourraient être exploités dans le cadre du dialogue de gestion entre les autorités et les établissements / services.

Les autorités de tutelles seraient a priori chargées de fixer le calendrier de programmation des évaluations ; ce calendrier sera inscrit dans le CPOM de l'ESSMS s'il existe.

La programmation par arrêté des autorités chargées des autorisations des dates de transmission des résultats d'évaluation débuterait à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le premier arrêté de programmation serait publié au plus tard le 1^{er} juillet 2022.

ACCREDITATION ET HABILITATION DES OH (ORGANISMES HABILITÉS)

Les points déjà évoqués précédemment sont rappelés (à savoir : *Indépendance des OH / Enjeux de professionnalisation : compétences et qualifications / Engagement à utiliser les outils et méthodes de la HAS / Accréditation COFRAC préalable pour une durée limitée et avec des contrôles renforcés / Activité régulière requise ...*)



À noter : la HAS sera destinataire des rapports d'évaluation, lui permettant :

- 1/ d'effectuer des contrôles aléatoires pour vérifier la qualité des rapports,
- 2/ d'analyser le niveau de qualité des ESSMS et d'envisager de futurs travaux.



Comme vu précédemment, les modalités de publication restent à être définies (*fixées par décret*).

Obligation pour les OH **d'obtenir une accréditation** délivrée par le **COFRAC***, selon la norme **NF 17020**, en amont de l'habilitation délivrée par la HAS selon un cahier des charges spécifiques (*proposition relative à cette obligation formulée dans l'amendement N°2033*).

***COFRAC** : Comité français d'accréditation.

(*L'habilitation existant jusqu'à présent reposait sur une procédure consistant en une démarche déclarative, en réponse à des exigences exclusivement administratives*).

La HAS conserve néanmoins les missions suivantes :

- Définition du cahier des charges portant les exigences spécifiques, complémentaires à la norme d'accréditation,
- Vérification du respect de la norme d'accréditation et du cahier des charges.

Focus sur l'habilitation des organismes en charge de procéder aux évaluations (les OH) :

- nécessité de renforcer la professionnalisation des organismes habilités ainsi que la robustesse des méthodes employées pour procéder aux évaluations,
- renforcement de l'indépendance et de la neutralité des OH : maintien d'une contractualisation entre les établissements / services et les OH,
- des travaux HAS – COFRAC portant sur le cahier des charges d'habilitation des organismes chargés de réaliser les évaluations sont en cours.

QUID DE LA CONDUITE À TENIR SI LES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION SONT NEGATIFS SUR PLUSIEURS CRITÈRES ?



L'évaluation vise à faire avancer les établissements vis-à-vis de leur démarche qualité. Ainsi, le rendu de l'évaluation ne doit pas être sanctionnant, mais « moteur », pour contribuer à la démarche qualité et répondre à une logique d'amélioration.

L'objectif du nouveau dispositif n'est pas de répondre à 100% au référentiel ; ainsi des axes d'amélioration pourront être identifiés lors de l'évaluation dans le but de faire avancer les établissements dans leur démarche d'amélioration de la qualité.

? **PLATEFORME / SYSTÈME D'INFORMATION** *(MÊME PRINCIPE QUE CALISTA POUR LES ES)*

Un projet de plateforme est en cours de construction pour le dispositif d'évaluation des ESSMS :

- avec une partie dédiée à l'évaluation des ESSMS,
- et une partie dédiée à l'habilitation des OH.

Ce nouvel outil servira également de dialogue entre les OH, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et la HAS.



? **ORGANISATION POUR LES STRUCTURES SANITAIRES ET MEDICO-SOCIALES** **APPARTENANT A UN MÊME ORGANISME / GROUPE**

Comme précisé par la HAS, il existe une philosophie commune à l'ensemble des secteurs autour de la notion de qualité et d'évaluation.

Ainsi, les méthodes employées pour apprécier le niveau de qualité atteint répondent à des logiques similaires. Cependant, les éléments et les contenus évalués dans le sanitaire et dans le médico-social ne seront pas les mêmes, les spécificités métiers étant différentes.

Pour la HAS, il s'agit de démarches similaires mais disjointes, avec des référentiels distincts.

Quelques pistes en attendant la parution du nouveau dispositif :

- Renforcer la culture de la démarche d'amélioration continue de la qualité auprès des professionnels
- Réinterroger les pratiques professionnelles au regard des recommandations de l'ANESM / HAS
- Prendre connaissance de la VO du référentiel et sensibiliser les professionnels sur le nouveau dispositif
- Se tenir informé des actualités sur le nouveau dispositif à venir

La SRA Grand Est est à vos côtés pour vous accompagner et vous préparer au mieux à ces changements.

Consulter notre site Internet pour tout renseignement complémentaire :

www.sragrandest.org

